



Constat de bonne mise en oeuvre de
l'isolation
Toutes les solutions DEKRA

Arrêté du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Date du contrôle :

Nom de l'entreprise :

N° de dossier DEKRA :

Nom du bénéficiaire :

Donneur d'ordre :

Réf. lot donneur d'ordre :

Photo du bien immobilier

Adresse :

RESULTAT DU CONSTAT VISUEL

Type d'opération :

COMBLES

MURS

PLANCHERS

Référence d'opération :

COMBLES

MURS

PLANCHERS

Identification du type d'isolation :

Identification de la marque :

Surface isolée (en m²)* :

Résistance thermique :

Épaisseur / Lambda :

Épaisseur / Lambda

Épaisseur / Lambda

Épaisseur / Lambda

*Absence de mesure = impossibilité de procéder aux mesures



Conclusions du constat visuel

	Combles				Murs				Plancher Bas			
Travaux réalisés et terminés :	oui	non	so	nv	oui	non	so	nv	oui	non	so	nv
Surface isolée = surface prévue*** :	oui	non	so	nv	oui	non	so	nv	oui	non	so	nv
Résistance thermique minimale : atteinte :	oui	non	so	nv	oui	non	so	nv	oui	non	so	nv

so = Sans Objet - nv = Non Visible

Bilan des conclusions** :

** Conclusion impossible = impossibilité de procéder aux mesures

*** Prise en considération d'une tolérance de 1/20 inhérente à la méthodologie de prise de mesure

Informations complémentaires

ISOLATION DES COMBLES

L'isolation est réalisée entre un espace chauffé et un espace non chauffé

Type de pose : En combles perdus En rampants de toiture

Présence d'une fiche de chantier : oui non nv

Présence des étiquettes de sac : oui non nv

nv = Non Visible

Surface isolant prévue (m²) :

*Commentaire :

Surface isolant posée (m²) :

Ecart entre S et S mesurée :

→ * Si écart entre S prévue et S mesurée > 5%, mesure de la surface habitable sous les combles :

Toiture inclinée :

Surface isolant retenue :

Mesure de l'épaisseur en 5 points :

Répartition homogène : oui non

Mise en place de piges graduées tous les 20 m² :

Nombre :

Informations complémentaires (suite)

Trappe d'accès :

Mise en place d'un cadre périphérique autour de la trappe d'accès -
Hauteur >20% à l'épaisseur de l'isolant :

Isolation de la trappe d'accès
par un panneau isolant :

Aménagements :

Plaque rigide trappe d'accès :

Capot de protection :

Coffrage :

Escalier escamotable :

Pare vapeur :

Autre :

Repérage des boîtiers électriques avec affichettes agrafées sur la charpente :

Non respect manifeste des règles de l'art (DTU 45) :

Sans objet**

** Ce constat est établi après travaux selon fiche BAR –EN-101. En l'absence de visite en cours de travaux, DEKRA n'est pas en mesure de se prononcer sur des vices ou malfaçons non apparentes visuellement y compris problèmes de sécurité incendie réglementaires tels que conformités des installations électriques noyées dans l'isolant ou le respect des règles pour les conduites d'évacuation des gaz de combustion...

Élément particulier constaté : *Risque électrique*
Risque Incendie
Autre

ISOLATION DES MURS

Isolation des murs apparente : Oui Non

Type d'isolation :

Surface m² : prévue

Surface m² : mesurée

Éléments particuliers constatés :

Risque incendie :

Risque électrique :

Risque de décrochage :

Autre :

ISOLATION DES PLANCHERS

Isolation des murs apparente : Oui Non

Type d'isolation :

Surface m² : prévue

Surface m² : mesurée

Éléments particuliers constatés :

Risque incendie :

Risque électrique :

Risque de décrochage :

Autre :



Arrêté du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Système de chauffage

Electrique Type d'émetteurs :

Gaz

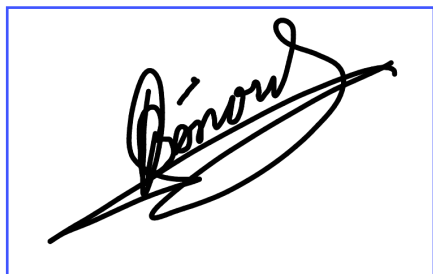
Fioul

Bois Type d'émetteurs :

Autre

Photo du système de chauffage

Signature du contrôleur



Signature du bénéficiaire

